

Quelques considérations relatives à l'intégration des travailleurs immigrants en Roumanie

Brîndușa MARIAN*

Abstract: *Work force free movement in the European Union has become the fourth pillar of the Common Market since 1968. Even at that moment analysis were done concerning the impact that free movement can have on European Union member-states. The studies done up until present show that work force free movement has brought about changes at the level of EU member states from a demographic point of view as well as a economic and social one.*

Free movement of work force takes into considerations both the emigrations and immigrations phenomena. The studies in Romania so far have stressed out mostly the element of emigration of Romanian citizens due to more accentuated economic and social effects. However, we consider that the immigration phenomenon can not be neglected taking into account the fact that Romania lacks qualified work force and that birth rate is dropping. The social, economic conditions and the legislative provisions in this moment lead to a transition period of our country towards immigrants and the problems immigrants face in the process of integration, as presented in the scholarly literature.

Keywords: *immigration, integration, work force free movement;*

JEL Classification: *K31; K37; K40.*

Introduction

En juin 2014, le Conseil Européen a mentionné que face à des défis tels que l'instabilité dans de nombreuses parties du monde, les tendances démographiques mondiales et européennes, l'Union Européenne a besoin d'une politique efficace et bien gérée en matière de migration, asile et de frontières; pour demeurer une

* Lecturer, Ph.D. „Petru Maior” University, Tg Mureș, e-mail: brindusam2002@yahoo.com.

destination attrayante pour ceux ayant du talent et qui possèdent des compétences, l'Europe doit développer des stratégies pour maximiser les opportunités de migration légale, à travers des règles efficaces et cohérentes, ainsi qu'à travers un dialogue avec la communauté des affaires et les partenaires sociaux. (Le Conseil Européen, 2014). Ces conclusions du Conseil Européen soulignent une fois de plus l'importance de la migration pour l'avenir de l'Europe.

Actuellement, l'Union Européenne est confrontée à une situation paradoxale: d'une part, une grande partie de la population n'a pas un emploi et, d'autre part, la main-d'œuvre est bien nécessaire. Les nombreux emplois vacants produisent des effets négatifs sur l'économie de l'UE et, implicitement, affectent la compétitivité à niveau mondial (Şaran, 2011). Confrontée à un chômage élevé, l'Union européenne est la destination de 1,7 millions de personnes chaque année, ayant comme motivation pour la migration le regroupement familial (41%), l'éducation (28%) et ou d'autres raisons, y compris la protection internationale (31%). On suppose que beaucoup d'entre eux seront à la recherche d'un emploi. Le problème de la formation d'une main-d'œuvre qualifiée qui réponde aux exigences de l'environnement économique global, de plus en plus grand, est un aspect qui ne dépend pas entièrement du marché du travail. (MPC 2014, p. 2). Les immigrants se confrontent à une perception négative des «indigènes», qui montrent une discrimination directe et indirecte, ainsi qu'à des problèmes causés par une législation inadéquate à leurs besoins (Andrén, Roman, 2014, pp.13-17). Tout ceci représente des obstacles devant l'attraction de la main-d'œuvre des pays de l'UE ou en dehors d'eux (Vasile, Boboc et. al, 2014, p.101) Les études menées dans les États membres de l'Union Européenne mettent en évidence de nombreux cas de discrimination contre les immigrants sur le marché de travail en ce qui concerne l'accès à un emploi, le déroulement d'une activité salariée, l'embauche dans les différents secteurs, la nationalité, les femmes étant la catégorie qui s'y expose le plus. Dans la plupart des cas, on parle d'une discrimination directe négative. (Boboc, Vasile et.al, 2014, p. 244)

L'immigration de la force de travail en Roumanie

Une source d'information pour la mise en évidence de la migration de la force de travail sont les données présentées par l'Institut National de Statistique, sur différents segments de la population de Roumanie, avec des possibilités de structuration qui tiennent compte des différentes caractéristiques démographiques et socio-économiques. Les règlements européens adoptés, entrés en vigueur au cours des dernières années, établissent un cadre unitaire de communication des données statistiques en ce qui concerne la population et

la migration externe. En même temps, les règlements de l'Union Européenne visent à calculer la *population résidente stable* (indicateur) sur la base du concept de «résidence habituelle». Compte tenu de ces critères dans la population résidente d'un pays ainsi sont inclus les immigrants ayant établi leur résidence habituelle sur le territoire de cet État-là pour au moins 12 mois ou ayant l'intention d'y rester au moins 12 mois et sont exclus les migrants qui ont établi leur résidence habituelle sur le territoire d'un autre État pour au moins 12 mois, ou avec l'intention d'y rester au moins 12 mois. Les statistiques menées au niveau de l'UE, relatives à la migration externe, utilisent le critère de la résidence habituelle et du seuil de 12 mois en fonction desquels une personne est considérée comme immigrant en / émigrant d'un certain pays (INS, 2013).

Selon les données de l'INS, dans la période 1991-2000 le nombre d'immigrants a augmenté de 1602 personnes en 1991 à 11.024 en 2000. Le moment de l'adhésion de la Roumanie à l'Union Européenne a entraîné une augmentation du nombre d'immigrants ayant établi leur résidence en Roumanie, étant en 2008 de 10.030 de personnes. La proportion des personnes de sexe masculin a été de 61,3% du nombre total des immigrants. Bien que dans une moindre mesure, le nombre des femmes parmi les immigrants a augmenté à 39,4%.. Avec les effets de la crise économique, le nombre d'immigrants ayant établi leur résidence sur le territoire de la Roumanie a diminué pendant la période 2008-2010 à 7.059 personnes. Parmi ceux-ci 60% étaient des hommes. L'année 2011 marque une augmentation du nombre d'immigrants à 15.538, avec un taux de 38,8% de femmes et 61,2% d'hommes. Pendant l'année 2012, pour un nombre total de 21.684 immigrants qui ont établi leur résidence en Roumanie, le taux des hommes a diminué à 59,8% et a augmenté à 40,2% pour les femmes.

En ce qui concerne la structure par âge des immigrants, on constate qu'au niveau de l'année 1991, le taux le plus élevé était représenté par les personnes âgées de 26 à 40 ans. En 1995, le taux des personnes âgées entre 26 et 40 ans a augmenté à 40,9%, ayant diminué ensuite au niveau de l'année 2000 à 32,5%. Jusqu'en 2006, le taux de ce groupe d'âge a augmenté à 42,3%. Après l'adhésion de la Roumanie à l'Union Européenne en 2007, le taux d'immigrants inscrits dans le groupe d'âge entre 26 et 40 ans a diminué jusqu'en 2010, lorsqu'il a atteint 33,7%. Ceci met en évidence le fait que les personnes aptes à travailler ont trouvé la Roumanie seulement un État de transition, allant vers des pays moins touchés par la crise. Depuis 2011, le taux des personnes âgées entre 26 et 40 ans a augmenté de 40,7% à 42% en 2012. En ce qui concerne les districts de la Roumanie, le plus grand nombre d'immigrants au niveau de l'année 2013 est enregistré à Bucarest (9,4%), suivi par Prahova (3,6%). Le plus

faible taux de migrants qui se sont installés en Roumanie concerne les régions Covasna, Salaj, et Tulcea (1,1%).

En 2000, pourtant, a augmenté de manière significative le nombre d'immigrants provenant de la République de Moldavie (83%). Le taux des *și* ressortissants de la République de Moldavie parmi les immigrants a diminué de façon significative durant les années 2005-2010, de 51,8% à 28%. En 2011, leur nombre a de nouveau augmenté à 57,4%, puis à 78,1% pendant l'année 2012. La plupart des immigrants ayant déménagé sont inclus dans le groupe d'âge compris entre 25 et 34 ans, ensuite dans la catégorie d'âge 35-44 ans. En 2013, la plupart des immigrants étaient ressortissants de la République de Moldavie.

En 2011, les autorités roumaines ont accordé un nombre total de 86.431 visas, un pourcentage de 93,03% ayant été approuvé. La plupart des visas de court séjour ont eu comme objectif le tourisme, puis les activités culturelles / scientifiques / humanitaires / le traitement médical / ou d'autres activités. 12.152 visas ont été approuvés pour les affaires. En ce qui concerne les visas de long séjour, des 749 sollicitations, 710 visas ont été approuvés pour embauche, aucune pour détachement et 33 pour des activités commerciales. 1331 autorisations de travail ont été délivrées en 2011. Parmi celles-ci, la plupart ont été accordées aux immigrants en provenance de Turquie et de Chine. En 2012, le nombre des autorisations de travail a augmenté jusqu'à 1551, dont 27,66% ont été accordées à des immigrants en provenance de Turquie, et 11,67% à ceux de Chine. Une comparaison entre les données des années 2011 et 2012 relève que les autorités ont accordé plus de visas pour les migrants en provenance de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et de Serbie. Le nombre des autorisations de travail pour des immigrés moldaves a été en baisse de 31,76%. Du point de vue des fonctions pour lesquelles ont été émises les autorisations, 97 (11,63%) l'ont été pour la fonction de gouvernante, 56 (6,71%) pour des maçons, 50 (6%) pour des charpentiers (hors restaurateurs). Les autorités roumaines ont également émis des autorisations de travail pour des footballeurs professionnels, des dirigeants d'entreprises, pilotes d'avion, chauffeurs d'auto camions, ouvriers en bétonnage, cuisiniers. La plupart des autorisations ont été délivrées à Bucarest (36,9%) et Iasi (18,35%) dont 74,10% ont été destinées à des hommes et seulement 25,90% à des femmes (IGI, 2011). Les autorisations de travail délivrées étaient pour la plupart permanentes et moins pour un détachement. Malheureusement, en 2011 aucune autorisation de travail n'a été délivrée pour la catégorie des hautement qualifiés. En 2012, 51,84% des autorisations ont été permanentes, 37,40% pour des détachés et 3,68% pour des hautement qualifiés. Au niveau de l'année 2012, la situation a changé par rapport à l'année 2011,

dans le sens d'une diminution du nombre des autorisations de travail permanentes et d'une augmentation du nombre des autorisations pour des détachés. On constate aussi une augmentation significative des autorisations de travail pour des hautement qualifiés.

Aspects juridique de l'intégration des immigrants sur le marché de travail en Roumanie

L'intégration est considérée comme une caractéristique du système social se référant à l'intensité des relations entre les groupes et les individus. Dans le cas de tous les groupes ou individus, on parle d'un certain degré d'intégration dans une société donnée. L'intégration peut être considérée comme un processus de participation active des immigrants dans tous les domaines de la vie: économique, social, culturel, démographique, etc. Le processus d'intégration peut être considéré tant du point de vue des immigrants que de celui des pays d'accueil. Ces derniers ont la responsabilité de créer un cadre juridique qui offre aux immigrés la possibilité de participer à la vie culturelle, sociale, économique et civile. Quant à eux, les immigrants doivent respecter les normes et les valeurs de la société européenne et l'implication dans le processus d'intégration, sans perdre leur propre identité (Radu, 2006, pp. 319-341, Cervinski, 2011).

Dans la plupart des États membres de l'Union européenne, les études et les analyses relatives au phénomène d'immigration sont nombreux. Actuellement, l'état de la recherche a dépassé l'analyse de la motivation, les conditions légales de migration, etc., se concentrant de plus en plus sur l'intégration des immigrés dans les États membres. En ce qui concerne les études roumaines de ce domaine, on peut constater qu'ils ne sont pas trop nombreuses. L'explication en est très simple: le faible nombre d'immigrants par rapport à d'autres États membres de l'Union européenne. Les dernières recherches scientifiques qui traitent l'intégration des immigrants dans la société roumaine mettent en évidence un certain nombre de problèmes auxquels doivent faire face les immigrants en Roumanie.

Une étude réalisée en 2010 a révélé que la meilleure chance d'intégration ont les immigrants en provenance de la Moldavie, grâce à une culture et une langue communes. Les moindres chances d'intégration semblent concerner les immigrants d'origine arabe, africaine et chinoise. Ceux-ci doivent faire face à une perception négative qui existe au niveau de la société roumaine. L'intégration des immigrants sur le marché du travail est une question qui n'a pas été prioritaire pour les autorités nationales, étant donné le petit nombre d'immigrants. Ainsi, une étude met en évidence qu'en 2010, un des problèmes lié à ce

phénomène était l'absence d'une législation relative aux «tolérés» (il est questions des personnes qui ont fait une demande d'asile, qui n'a pas été approuvée). Les immigrants de la catégorie de « tolérés » n'ont pas de droit au travail, aux soins médicaux, ils sont seulement autorisés à y résider, étant obligés de trouver des moyens de subsistance. Ils arrivent ainsi à effectuer des activités de ménage, de travailler dans le domaine des constructions ou dans les sociétés de leurs connationaux. L'absence de dispositions légales concernant cette catégorie de personnes ne fait qu'encourager le travail au noir (Alexe, 2010, pp. 57-65).. Actuellement, les tolérés peuvent effectuer des travaux pendant la période de tolérance, sans un avis d'embauche. Un autre problème soulevé par cette étude est lié à la l'intégration des enfants des familles immigrantes dans le système éducatif roumain, les données officielles n'ont pas révélé la nécessité d'adopter une politique dans ce domaine (Alexe, 2010, pp. 57-65).

En 2014, le Centre de recherche et de documentation pour l'intégration des immigrants a fait un rapport final sur le niveau d'intégration des immigrants en Roumanie. Un des chapitres a pour thème « Le travail et l'intégration économique » et interroge la mise en œuvre de quatre indicateurs: l'accès au marché de travail; les pratiques des employeurs; l'accès à un prêt bancaire; le droit à la propriété.

En ce qui concerne **l'accès au marché de travail** ont été analysés les conditions et les procédures nécessaires d'y accéder pour les citoyens étrangers, la mise en œuvre de la législation et des procédures. Selon le rapport, les citoyens des pays tiers à l'Union Européenne peuvent accéder au marché de travail en Roumanie sur la base d'une autorisation. La législation établit une distinction entre plusieurs catégories de travailleurs : « *le travailleur permanent* », « *le travailleur stagiaire* », « *le travailleur saisonnier* », « *le travailleur transfrontalier* », « *le travailleur détaché* », « *le personnel à qualification spéciale* » « *le travailleur hautement qualifié* »..

La législation en vigueur prévoit la réalisation cumulative de plusieurs conditions pour que les étrangers puissent être employés en Roumanie. Les postes vacants ne peuvent pas être occupés par des citoyens roumains, citoyens d'autres États membres de l'UE ou des États signataires de l'Accord sur l'Espace Économique Européen. Cette condition ne concerne pas les étrangers occupant un poste de gestionnaire dans une entreprise ou étant des sportifs professionnels, des travailleurs saisonniers, des travailleurs transfrontaliers ou des étrangers titulaires d'un permis de séjour pour études ; elle ne concerne non plus ceux qui répondent aux conditions spécifiques de formation professionnelle, d'expérience

dans le travail et d'autorisation exigées par l'employeur; ceux qui prouvent être en mesure du point de vue médical fin de remplir cette activité, qu'ils n'ont pas de casier judiciaire; ceux qui s'encadrent dans le contingent annuel approuvé par une Décision du Gouvernement; il faut prouver en plus que l'employeur a versé à jour les cotisations patronales au budget de l'Etat, qu'il déroule effectivement l'activité pour laquelle a été sollicitée l'autorisation de travail et qu'il n'a pas été antérieurement sanctionné pour travail non déclaré. (Voicu, 2014 pp. 87-95). Les autorités roumaines approuvent chaque année, par Décision du Gouvernement, les types et le nombre d'autorisations à octroyer aux « étrangers ». En analysant les données relatives à la période 2012-2014, on constate le maintien constant du nombre d'autorisations pour des travailleurs saisonniers, de celles nominales pour les travailleurs stagiaires, sportifs et les travailleurs transfrontaliers. En revanche, on constate l'augmentation du nombre des autorisations de travail pour les travailleurs permanents, détachés, et une baisse du nombre des autorisations de travail pour les travailleurs hautement qualifiés. L'augmentation du nombre des autorisations de travail pour les travailleurs permanents, même si réduite, relève la nécessité sur le marché de travail d'un certain nombre de travailleurs à rester en Roumanie, tandis que l'augmentation du nombre d'autorisations de travail pour les travailleurs détachés souligne une nécessité des entreprises multinationales et non seulement. Malheureusement, la baisse du nombre d'autorisations pour les travailleurs hautement qualifiés semble être causée par un manque d'intérêt des «étrangers» pour la Roumanie.

L'autorisation de travail est délivrée à la demande de l'employeur, par l'Inspection Générale de l'Immigration. L'employeur doit présenter les documents montrant que: il déroule une activité légale en Roumanie, les cotisations dues au dernier semestre ont été versées, une sélection légale a été faite et l'étranger satisfait les conditions légales pour obtenir l'autorisation de travail. Un aspect qui mérite d'être souligné à propos de l'obtention d'un emploi, est que l'«immigré» souhaitant obtenir une autorisation de travail est conditionné dans son obtention par l'employeur. En d'autres termes, « l'étranger » voulant travailler légalement en Roumanie doit trouver un emploi et, par la suite, l'employeur doit obtenir l'autorisation de travail pour lui. À son tour, l'employeur doit satisfaire un certain nombre de conditions, telles que le paiement à jour des obligations pour le budget d'État, l'obtention de l'autorisation de travail dans le domaine pour lequel l'autorisation a été demandée. Cette procédure est plutôt lente et prend plus de 30 jours. En base de l'autorisation de travail « l'immigrant » pourra obtenir le droit de résidence permanente. Aussi, «l'immigrant» a le droit de travailler chez un seul employeur. Considérant que l'employeur est celui qui obtient l'autorisation de travail pour le travailleur étranger, ce dernier peut se trouver dans

l'impossibilité de chercher (au cas où il ne serait pas satisfait) un autre employeur, car il se trouvera dans la situation de demander au nouvel employeur d'obtenir une nouvelle autorisations de travail pour lui. En même temps, l'immigrant ne pourra pas occuper un poste vacant que si aucun citoyen roumain, résident permanent, aucun citoyen de l'UE ou d'un pays membre de l'Espace Économique Européen ne voudrait obtenir cet emploi-là ou ne remplirait pas les critères de performance professionnelle nécessaires. Le nombre d'employés étrangers doit s'inscrire dans le quota annuel approuvé par le Gouvernement (dir. Iris Alexe, Bogdan Paunescu, 2011, p. 8).

Cette étude met en évidence des cas de discrimination des ressortissants des pays tiers par la violation de leur droit de travailler dans certains domaines. Bien que le cadre juridique permette aux citoyens de pays tiers d'accéder raisonnablement au marché de travail, l'accès est pourtant difficile et varie d'un domaine à l'autre, les conditions d'accès étant rarement observées dans la pratique. (Voicu, 2014 pp. 87-95).

En ce qui concerne la participation des employeurs, les auteurs n'ont pas d'identifié d'employeurs montrant de la préférence pour des citoyens étrangers ou pour certaines catégories de citoyens étrangers, en tant que salariés. Les immigrants employés ont mentionné que les principaux problèmes liés à l'emploi ont été dus à leurs compétences linguistiques et à la non reconnaissance des qualifications professionnelles. Le rapport a conclu que les travailleurs immigrés sont employés en tenant compte de leur formation professionnelle, avec certaines limitations pourtant, dues à leurs compétences linguistiques ou à la reconnaissance de qualifications. (Voicu, 2014 pp. 87-95).

Pour vérifier la possibilité des immigrants d'accéder **aux prêts bancaires**. Selon la législation, la citoyenneté de ceux qui sollicitent un prêt bancaire ne figure pas sur la liste des critères d'admissibilité. Les conclusions de l'étude révèlent que les immigrants en provenance de pays tiers de l'UE ne sollicitent pas de prêts bancaires. Les raisons en sont le manque de confiance dans le système bancaire de Roumanie ou le manque de sécurité de l'emploi. L'absence de dispositions légales cohérentes en matière de prêts bancaires peut s'avérer un obstacle à l'intégration économique des immigrants. (Voicu, 2014 pp. 87-95).

Les immigrants ont, selon la loi, le droit **d'acquérir et de posséder** des biens immeubles en Roumanie. L'étude met en évidence des situations dans lesquelles ceux qui ont acquis des immeubles sont des co-proprétaires avec des citoyens roumains ou bien qu'ils ont acheté des biens immeubles après avoir obtenu la citoyenneté roumaine. (Voicu, 2014 pp. 87-95).

Une autre analyse sur l'efficacité des institutions chargées de l'intégration des immigrants en provenance de pays tiers sur le marché du travail, a révélé plusieurs problèmes: l'absence d'une base de données (justifiée par des limitations techniques, par la confidentialité des données personnelles), le manque de concordance des indicateurs numériques relatifs aux immigrants prévus par le Plan National d'Occupation pour l'année 2013, avec les indicateurs numériques qui se trouvent dans les plans des agences locales et le fait que des citoyens des États membres de l'UE sont dans la même base de données que les citoyens ressortissant de pays tiers de l'UE (Voicu,2014 pp. 87-95).

Conclusions

Au niveau de l'UE on peut constater un paradoxe : d'une part, une grande partie de la population ne dispose pas d'un emploi et, d'autre part, la main-d'œuvre s'avère nécessaire. Compte tenu de la pénurie de main-d'œuvre, la migration s'impose comme la seule solution. Les défis sont multiples et visent la migration illégale, l'immigration des personnes privées d'éducation ou de qualification, mais aussi les politiques des pays et la perception de la population étrangère relative aux immigrants.

La Roumanie est confrontée aux mêmes problèmes que d'autre pays membres de l'UE. Les immigrants sont principalement des hommes, âgés entre 30 et 34 ans. La plupart des immigrants proviennent de la République de Moldavie. Les autorisations de travail délivrées visent des métiers pour lesquels la Roumanie a une pénurie de force de travail. Ainsi, en 2012 a augmenté le nombre d'autorisations de travail pour des détachés et a baissé le nombre de celles permanentes. Mais l'immigration reste réduite et les dispositions légales limitatives, les conditions de travail, le niveau de vie et la bureaucratie étant autant d'obstacles à l'accès au marché du travail par les citoyens de l'UE et des pays tiers à l'UE. Les étrangers se confrontent toujours à des problèmes causés par les lacunes législatives, les lourdes procédures de reconnaissance des qualifications, par le fait de rester dans le pays à la fin des études, les frais élevés des permis de travail, le manque d'accès à l'éducation, les services médicaux et sociaux. En outre, les immigrants sont également confrontés à des problèmes de discrimination et de respect de certains droits, ainsi qu'à des défaillances du système.

Il est pourtant vrai que certaines questions n'ont pas été et ne sont pas encore à l'attention des autorités nationales, en raison du faible nombre d'immigrants. Néanmoins, la tendance de l'immigration étant en croissance, certaines mesures politiques vont s'imposer impérativement.

Remerciements

"Cet article a été financé par le projet «SOCERT. Société de la connaissance, dynamisme par la recherche», n° du contrat POSDRU/159/1.5/S/132406, cofinancé par le Fonds Social Européen, par le Programme Opérationnel Sectoriel pour le Développement des Ressources Humaines 2007-2013. Investir dans les Gens!"

Références

Le Conseil européen – Conclusions du 27 juin 2014

Șaran Vladislav, *Migrația forței de muncă în Uniunea Europeană. Impuls al dezvoltării generale*, Sfera politicii no.166/2011, p. 142

Migration Policy Centre team with the contribution of Peter Bosch (2014), *Towards a pro-active European labour migration policy concrete measures for a comprehensive package*.

Daniela Andrén, Monica Roman, *Should I Stay or Should I Go? Romanian Migrants during Transition and Enlargements*, 2014, IZA DP No. 8690, pp.13-17

Valentina Vasile, Cristina Boboc, Silvia Pistică, Romana Cramarencu, Emilia *Estimarea impactului liberei circulații a lucrătorilor români pe teritoriul UE începând cu 1.01.2014; realități tendințe din perspectivă economică, ocupațională și socială, la nivel național și European*, 2014, p. 101.

Cristina Boboc, Valentina Vasile, Simona Ghiță, Mihaela Covrig, *Romanian Labour Migration: Employees Perspective*, Procedia Economics and Finance 10 (2014) p. 244

Mircea Radu, *Politica și practica privind integrarea imigranților și refugiaților în statele europene*, revista Sfera Politicii no. 3-4 /2006

Cervinski Daniela, *Migrație și Integrare. Fenomenul imigraționist și impactul programelor de integrare asupra resortisanților țărilor terțe în România*, Sfera politicii, nr.166/2011, p.46

Iris Alexe, coord, (2010) *Gestionarea benefică a imigrației în România*, http://www.fundatia.ro/sites/default/files/ro_106_Gestionarea%20benefica%20a%20imigratiei.pdf

Ovidiu Voicu dir. (2014) *Barometrul integrării imigranților*, Centrul de cercetare și documentare în domeniul integrării imigranților, 2014, pp. 87-95. http://www.cdcdi.ro/files/services/18_0_Barometrul%20Integrarii%20imigrantilor_%202014%20f.pdf